

**Samedi 14 et
Dimanche 15 Septembre 2019
à RÉQUISTA (Aveyron)**

34^{ème} Rencontres De Réquista

**de véhicules anciens et de collections
Avec sa grande**

**Foire à la Brocante
Bourse d'échange**



Animation des Rues

Accès au public gratuit

**BULLETIN REPONSE
Ci-contre**



Nom :.....

Prénom :.....

Adresse :.....

.....

Adresse mail :.....

Je souhaite participer :

(cocher la ou les cases correspondantes)

☐

A la Bourse
d'échange

☐

A la Foire à la
Brocante

☐

Le samedi 14
septembre 2019

☐

Le dimanche 15
septembre 2019

**Je vous demande de m'inscrire à cette
manifestation en tant qu'exposant**

Je m'installerai sur mètres linéaires

**Prix de l'emplacement se reporter au règlement
Renseignements Inscriptions 05.65.46.11.79 (H.B)**

**Auto Retro Aveyronnais 29 rue du Baracou
12450 LA PRIMAUBE**



REQUISTA 14 et 15 septembre 2019



Règlement pour les exposants de la foire à la brocante et de la Bourse d'échange de Réquista

Organisée : Par l'Auto Rétro Aveyronnais

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 inscrite en Préfecture de l'Aveyron sous le N° W122000804

N° Siren : 811.143.288

Article N°1 : Pour la brocante, la vente d'objet neuf est absolument interdite sur les stands à l'exception exclusive des commerçants patentés de Réquista, qui déballent devant leur boutique.

Article N°1 bis : Pour la bourse d'échange La vente de pièces neuves d'origine, ou de reproduction fabriquées à celles d'origines est autorisée. La vente d'objets neufs concernant les collectionneurs de voitures ou de motos (miniatures, plaques, etc.) est autorisée.

Article N°2 : Aucun emplacement ne vous sera attribué à l'avance, comme les années précédentes les exposants s'installeront de façon individuelle sur les zones réservées à la manifestation. Chaque participant (y compris les commerçants Réquistanais, ou associations locales), qui déballe sur le domaine public est obligatoirement tenu de se faire enregistrer et s'inscrire dès son arrivée auprès de l'équipe organisatrice, située au centre de Réquista, et qui vous accueille de 6 h à 10 h durant ces deux jours. Lors de cette démarche vous sera remise, une autorisation de déballage, et le justificatif du règlement du paiement de votre emplacement. Durant toute la manifestation, l'équipe de sécurité avec l'aide des organisateurs, contrôleront ces documents.

Article N°3 : Depuis 2014 les organisateurs de cette manifestation se sont vus contraints, de mettre en place le paiement d'un prix tarifaire pour chaque emplacement.

- Le prix est de 5 € pour les deux jours, prix forfaitaire pour un emplacement de 1 à 5 mètres.

- Au-delà de 5 mètres la somme forfaitaire de 5 € sera majorée de 1 € par mètre linéaire supplémentaire. Exemple pour un stand de 15 mètres linéaire le



REQUISTA 14 et 15 septembre 2019



montant à payer sera de :

5 € de forfait + (15 mètres - 5 mètres forfaitaires) soit 10 mètres à 1€ le mètre linéaire soit 10 € montant total à payer 5 € + 10 € = 15 €

Lors de votre inscription nous vous remercions de bien vouloir indiquer la longueur réelle de votre stand et d'en acquitter la somme correspondante. Un reçu nominatif indiquant le linéaire vous sera remis, lors du contrôle le document devra être présenté et la longueur du stand sera contrôlée.

Article N°4 : Concernant les professionnels de la restauration rapide, les organisateurs, afin de veiller à un nombre cohérent de participants, se réservent le droit de valider ou non chaque demande d'inscription. Cette demande fera l'objet d'une démarche auprès de l'Office du Tourisme du Réquistanais téléphone 05.65.46.11.79, et le prix forfaitaire de l'emplacement du stand pour les deux jours vous sera communiqué lors de cet entretien. Lors de votre enregistrement auprès de l'équipe d'organisateur le samedi ou le dimanche matin, nous vous demandons de bien préciser votre activité spécifique, afin qu'un reçu correspondant vous soit délivré et facilite le futur contrôle.

Article N°5 : Concernant les professionnels de la vente de produits de pays se référer à l'article N°3.

Article N°6 : En cas d'activités multiples pour la même personne, exemple un stand de restauration rapide, et un stand de brocante, chaque activité sera redevable de la somme qui lui incombe. En aucun cas une activité ne pourra couvrir l'autre au niveau du règlement de la redevance

Article N°6 : Sur simple demande auprès des organisateurs, une quittance de votre règlement vous sera délivrée.

Article N°7 : Toute personne qui ne respectera pas ce règlement, sera prié de quitter la manifestation immédiatement.

**Renseignements-Inscriptions Office du Tourisme :
téléphone 05.65.46.11.79 (H.B)**